



Compte-rendu de séance

Séance du 5 Avril 2022

L'an 2022 et le 5 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de LE BRAY Alain, Maire.

Présents : Mmes : CHAMAILLARD Annick, DANTAN Christiane, MERCURIN LAUNAY Anita, RENAULT Jessica, MM : BOSSEAU Lucien, LEBRAY Alain, MAINARDI Bernard, MOULIN Ludovic

Excusée : Mme MOULIN Gisèle

Absents : Mme ROYEAU angélique, M. BALLU Xavier.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 28/03/2022

Date d'affichage : 28/03/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Mans le 07/04/2022

A été nommée secrétaire : Mme DANTAN Christiane

SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 21 Mars 2022
- 2-Point sur l'atlas de la biodiversité
- 3-Avis du conseil municipal relatif à la création d'une unité de méthanisation
- 4-Dossier CCAS : demande d'aides d'urgence d'une famille pour une dette d'énergie.
- 5-Diagnostic sanitaire des Marronniers
- 6-Informations et questions diverses

1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 21 Mars 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents

2-Point sur l'atlas de la biodiversité

Monsieur LAMY Aloïs en charge de la rédaction de l'atlas de la biodiversité sur la commune fait un résumé aux élus sur l'avancement du dossier.

Qu'est-ce que l'Atlas de Biodiversité communale ? 3 Objectifs principaux :

- Une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire afin d'en valoriser la conservation.
- La mise en valeur de la commune et une meilleure visibilité via le dossier d'ABC mis en ligne à la fin du projet et une facilitation des projets communaux.
- L'appropriation des élus et de la population de leur territoire à travers une meilleure connaissance de celui-ci et une sensibilisation à travers des projets organisés par la commune en faveur de l'environnement.

Quelques liens utiles pour en apprendre plus en détails sur l'ABC :

- <https://www.ecologie.gouv.fr/atlas-biodiversite-communale>
- <https://abc.naturefrance.fr/documents>

Les 5 taxons (familles d'individus) demandés comme base dans l'ABC :

- Les Coléoptères saproxyliques (scarabées se nourrissant de bois)
- Les Amphibiens (grenouilles, crapauds, tritons...)
- Les Odonates (libellules...)
- Les Haies
- La Flore des zones humides

Monsieur LAMY propose aux élus d'inscrire la commune à « la fête de la Nature » qui se déroulera du 18 au 22 Mai 2022 et demande aux élus de réfléchir aux actions que la commune pourrait mettre en place pour valoriser son territoire dans le cadre de l'atlas.

3-Avis du conseil municipal relatif à la création d'une unité de méthanisation - D-2022-04-01

Chaque conseiller municipal a pris connaissance du projet de création d'une unité de méthanisation présentée par la SAS BIOMETHANE LA BRUYERE sur la commune de La Chapelle-du-Bois.

Le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet de méthanisation, le territoire de la commune étant concerné par le rayon d'affichage d'1 km autour de l'installation et par le plan d'épandage.

Monsieur le Maire a invité la société SAS BIOMETHANE LA BRUYERE a rencontré les élus le mercredi 23 Mars à la mairie pour présenter le projet. Il a également rencontré des membres du collectif « Notre Bocage Capellois ».

Le principe de base de la méthanisation est de développer dans les régions d'élevage la méthanisation des fermentescibles afin d'éviter les émissions de méthane dans l'atmosphère.

Dans ce projet, il est étonnant que les deux actionnaires qui revendiquent la qualité d'agriculteur n'aient pas jugé utile d'adosser à leurs propres exploitations céréalières cette unité de méthanisation soi-disant destinée à compléter leur activité agricole en soulignant qu'ils ne sont pas éleveurs mais céréaliers. Le but premier de la méthanisation est de valoriser les déchets agricoles et non la culture de céréales pour produire du gaz ou de l'énergie électrique.

Monsieur le Maire dresse le bilan de ces rencontres et émet les réserves suivantes :

- l'exploitation des agriculteurs, porteurs du projet, est éloignée de l'implantation de la méthanisation
- plan d'épandage très éloigné de l'unité de méthanisation
- augmentation du trafic routier, notamment pendant les périodes d'épandage
- montage financier avec des partenaires dont le siège social est à l'étranger

- Appauvrissement des sols à cause de cultures permanentes (culture de CIVE)
- un bilan carbone à vérifier entre la production d'énergie sous forme de gaz méthane injecté dans le réseau GRDF et la consommation de carburant des véhicules chargés de collecter et de retransporter vers les zones d'épandages.

Monsieur le Maire précise qu'en aucun cas il ne remet en question la technique de la méthanisation mais lorsque celle-ci se déroule directement à la ferme c'est-à-dire sur le lieu de production des fumiers et lisiers (chauffage des bâtiments d'élevage, production d'électricité ...).

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal émet un avis défavorable au projet de méthanisation de la SAS BIOMETHANE LA BRUYERE.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstention : 1)

Madame MERCURIN-LAUNAY, liée par des obligations professionnelles, quitte le conseil et donne pouvoir à Monsieur BOSSEAU Lucien pour les décisions prises après son départ.

4-Dossier CCAS : demande d'aides d'urgence d'une famille pour une dette d'énergie - D-2022-04-02

Une famille de Nogent le Bernard a sollicité l'aide du CCAS pour faire face à une dette d'énergie. Le montant de la dette s'élève à 1 246.28€.

Le Conseil Municipal, après l'exposition de la situation financière et l'environnement social de la famille concernée, et après en avoir délibéré, décide d'accorder une aide financière à cette famille d'un montant de 400€.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires et à verser la somme de 400€ au fournisseur d'énergie.

A la majorité (pour : 6 contre : 1 abstention : 1)

5-Diagnostic sanitaire des Marronniers - D-2022-04-03

Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic sanitaire des marronniers a déjà eu lieu en 2013 par l'Office National des Forêts. Monsieur le Maire explique qu'il souhaite une nouvelle expertise plus approfondie de l'état sanitaire des marronniers.

Monsieur le Maire donne lecture des différents devis reçus. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la société AUBEPINE de Rennes et autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 2400€ HT.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

6-Informations et questions diverses

- a) Ouverture du salon de coiffure le mercredi 6 avril 2022.
- b) Fin de dépôt des candidatures pour le poste d'agent technique le 8 avril 2022. Les demandes seront étudiées par une commission d'élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

En mairie, le 06/04/2022
Le Maire
Alain LE BRAY